

N° 309

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 février 2020

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
EUROPÉENNE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 *QUINQUIES* DU RÈGLEMENT,

*visant à améliorer la lutte contre la fraude aux financements européens dans
le cadre des politiques de voisinage,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Nathalie GOULET,

Sénateur

(Envoyée à la commission des affaires européennes.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre la fraude aux finances publiques, et notamment aux finances européennes, constitue un enjeu important pour les prochaines années.

Le sujet concerne bien sûr les pays de l'Union européenne, mais également les pays liés par les politiques de voisinage ou les partenariats particuliers. Il en est ainsi notamment du Liban, de l'Ukraine, ou encore de l'Égypte.

Partout à travers le monde, les citoyens s'insurgent contre les fraudes, les détournements de subventions et aides internationales, notamment européennes. Ils réclament en conséquence des enquêtes et des sanctions exemplaires contre ceux qui ont détourné ces fonds au détriment de l'intérêt général.

Le sujet de la fraude aux aides européennes est actuellement un enjeu très fort du nouveau gouvernement libanais.

Des manifestations quotidiennes réclament plus de transparence sur l'usage des multiples financements européens reçus au cours des dernières années par l'État libanais.

De nombreux lanceurs d'alerte exigent que l'usage de ces sommes soit justifié.

La lutte contre ces suspicions de fraude est au cœur des priorités.

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF), créé en 1999, constitue un outil particulièrement important. Depuis sa création, l'OLAF a ainsi mené 3 500 enquêtes et recouvré en moyenne 100 millions d'euros de cas de fraudes détectés chaque année.

Les enquêtes peuvent être ouvertes, soit à l'initiative du directeur de l'OLAF, soit à la demande d'un État membre ou d'une institution européenne concernée.

Les enquêtes réalisées par l'OLAF peuvent déboucher sur des poursuites par les autorités nationales, des sanctions administratives et financières.

La présente proposition de résolution vise à renforcer le contrôle de l'OLAF sur l'allocation des fonds européens, en particulier à destination des pays liés à l'Union européenne par une politique de voisinage ou un partenariat particulier.

Proposition de résolution visant à améliorer la lutte contre la fraude aux financements européens dans le cadre des politiques de voisinage

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (EURATOM) n° 1074/1999 du Conseil,
- ④ Vu les résolutions du Parlement européen du 14 mars 2018 sur le prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 et sur la réforme du système des ressources propres de l'Union européenne,
- ⑤ Vu la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, présentée par la Commission européenne le 2 mai 2018, COM(2018) 322 final,
- ⑥ Vu la résolution du Parlement européen du 30 mai 2018 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et les ressources propres,
- ⑦ Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2018 établissant le Fonds européen de la défense, COM(2018) 476 final,
- ⑧ Vu le rapport d'information du Sénat « Pour une mobilisation plus ambitieuse des fonds européens au service des territoires » (n° 745, 2018-2019) – 25 septembre 2019 – de Mme Colette MELOT, fait au nom de la mission d'information sur la sous-utilisation des fonds européens,
- ⑨ Vu la résolution du Parlement européen du 10 octobre 2019 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et les ressources propres : il est temps de répondre aux attentes des citoyens,
- ⑩ Considérant l'importance pour les prochaines années de la lutte contre la fraude aux fonds européens, en particulier à destination des pays liés à l'Union européenne par une politique de voisinage ou un partenariat particulier ;
- ⑪ Demande un renforcement du contrôle de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) sur l'allocation des fonds européens.